

La Coopérative Scolaire : Apprendre à vivre ensemble

Comme chaque année, il est question dans toutes les écoles de la coopérative scolaire. Mais combien de parents connaissent réellement les objectifs poursuivis par cette dernière ? Combien savent simplement à quoi est utilisé l'argent qui leur est demandé ?

Les coopératives scolaires sont définies depuis la circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 10 février 1948 comme « *des sociétés d'élèves gérées par eux avec le concours des enseignants en vue d'activités communes...* »

Le but des coopératives scolaires est, avant tout, d'éduquer les élèves à leur futur rôle de citoyens.

La coopérative, c'est l'éducation citoyenne en actes et cet objectif dépasse largement les problèmes financiers auxquels elle est souvent associée.

A ce sujet, il est nécessaire de rappeler que la coopérative scolaire n'a pas pour but de financer le fonctionnement des écoles publiques (ex : photocopieurs, manuels scolaires, financement des activités obligatoires...), cette charge revient aux collectivités territoriales.

Les principes généraux du fonctionnement de la coopérative scolaire sont ceux de toute association : gestion démocratique, rigueur et transparence comptables.

Comme toute association, elle a des projets et peut avoir besoin de fonds pour les réaliser.

Plusieurs sources de financement permettent son fonctionnement : subventions des collectivités, fêtes, kermesses, autofinancement par des actions coopératives...

La plupart du temps, en début d'année scolaire, il est demandé aux familles une participation financière.

Celle-ci ne peut être que volontaire et modique. Elle manifeste la volonté de soutenir les actions de la coopérative de l'école.

La participation active des parents à la réalisation des projets de la coopérative nous paraît essentielle.

Les coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires du département sont affiliées à l'OCCE 67 (une association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole⁽¹⁾).

Cette affiliation leur donne accès à de multiples services : bulletins d'information, actions et outils pédagogiques, conseils juridiques et comptables...

Articulées autour de pratiques pédagogiques spécifiques et des valeurs de la « coopération » (solidarité, entraide), les coopératives scolaires représentent un puissant levier éducatif pour la construction de citoyens.

Participer activement à la vie de la coopérative, mettre en place des projets, en rechercher éventuellement les financements, c'est apprendre à débattre, à décider, à mettre en œuvre, à évaluer...

Nous espérons que ces quelques précisions vous permettront de percevoir les coopératives scolaires comme autre chose qu'une simple « caisse » à laquelle il semble plus ou moins obligatoire de cotiser à chaque rentrée.

Le Conseil d'Administration de l'OCCE 67

⁽¹⁾ Créé en 1928, l'OCCE, fédération nationale d'associations départementales, est reconnu d'utilité publique, agréé par le Ministère de l'Education nationale et reçoit le soutien financier de l'Etat pour développer ses actions à destination des coopératives et promouvoir son projet. L'OCCE fédère aujourd'hui près de 55 000 coopératives scolaires.